

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Session ordinaire du 06/04/2018)**

L'an deux mil dix-huit, le 06 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

*(Date d'affichage et de convocation : 29/03/2018).*

**Présents : 08**

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

**Pouvoirs : 03**

M. DE WULF Henri donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe.  
 Mme RIGNAULT Maryse donne pouvoir à M. HOMBOURGER Bernard.  
 M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

**Secrétaire de séance : Mme ANDRINO Alexandra.**

Assistée par Mme RAPP Sandrine.

– **ORDRE DU JOUR** –

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

- Délibération n°13/2018 : Nomination du secrétaire de séance.  
 Délibération n°14/2018 : Approbation du compte rendu du 09/03/2018.  
 Délibération n° 15/2018 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 06/04/2018.  
 Délibération n°16/2018 : Approbation du Compte de Gestion 2017  
 Délibération n°17/2018 : Approbation du Compte Administratif 2017  
 Délibération n°18/2018 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2017.  
 Délibération n°19/2018 : Subventions et Participations 2018 aux associations et aux Etablissements Publics.  
 Délibération n°20/2018 : Taux d'impositions des taxes 2018.  
 Délibération n°21/2018 : Vote du Budget Primitif 2018.  
 Délibération n°22/2018 : Achat de terrain – Rue de la Procession - Bande de 91 m<sup>2</sup>.  
 Délibération n°23/2018: Contrat de prestations de services- SACPA – Chenil services.  
 Délibération n°24/2018 : Maintenance éclairage public 2018-2022 – annule et remplace la délibération n°11/2018.

Compte-rendu des commissions.

Questions diverses.

**Délibération n°13/2018: Nomination du secrétaire de séance du 06/04/2018.**

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** Mme Alexandra ANDRINO en tant que secrétaire de séance.

**Délibération n°14/2018: Approbation du compte rendu du 09 mars 2018.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 mars 2018 ayant été adressé en date du 15/03/2018 à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 09 mars 2018.

**Délibération n°15/2018 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 06 avril 2018.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du 29/03/2018. Il propose à l'ensemble des élus de rajouter à l'ordre du jour une délibération qui annule et remplace la délibération n°11/2018 portant sur la maintenance de l'éclairage public 2018-2022, votée en date du 09/03/2018.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT** cette modification et **APPROUVENT** l'ordre du jour de la séance.

**Délibération n°16/2018 : Approbation du Compte de Gestion 2017**

L'assemblée délibérante est réunie sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de statuer sur l'exécution du budget 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2017 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Melun Val de Seine.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT D'APPROUVER** le compte de gestion 2017 communiqué par le receveur de la Trésorerie de Melun Val de Seine pour ses résultats comptables.

**DECLARENT** que le compte de gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°17/2018 : Approbation du Compte Administratif 2017**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif,

Après avoir procédé à l'étude des articles du CA 2017, dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	502 415.32	€
Recettes de Fonctionnement :	628 080.16	€
Déficit 2017 :	125 664.84	€
Dépenses d'Investissement :	222 556.41	€
Recettes d'Investissement :	144 752.52	€
Déficit 2017 :	77 803.89	€

**Soit un résultat de clôture de l'Exercice 2017 de :**

Un excédent d'exploitation de :	266 600.29	€
Un déficit d'investissement de :	99 335.46	€
Soit un résultat de clôture 2017 de :	167 264.83	€

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote ne prend pas part au vote.

La présidence est assurée par Monsieur Gil PAPAZIAN le doyen.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** le Compte Administratif de la commune 2017.

**Délibération n°18/2018 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2017.**

L'assemblée délibérante constatant que le résultat de clôture du compte administratif 2017 de la commune présente :

Un excédent de fonctionnement de	266 600.29 euros.
Un déficit d'investissement de	99 335.46 euros.

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation de ceux-ci.

Décide de reporter au BP 2018 et d'ouvrir les crédits nécessaires :

- Compte 002/R : excédent antérieur de fonctionnement reporté : 167 264.83 €.
- Compte 001/D : solde d'exécution d'investissement reporté : 99 335.46 €
- Compte 1068/R : excédents de fonctionnement : 99 335.46 €

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVENT** comme ci-dessus l'affectation des résultats des Comptes Administratifs de la commune 2017.

**Délibération n°19/2018 : Subventions et Participations 2018 aux associations et aux Etablissements Publics.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les budgets prévisionnels de certains établissements et associations,

Imputation ARTICLE	Organismes et associations bénéficiaires	Montant € TTC
6554	SIVOM du Brasson	163 390.98
6574	Anciens combattants	50.00
6574	Restaurant du Cœur	500.00
6574	La croix Rouge	500.00
6574	Ligue contre le cancer	100.00
6574	Foyer Rural	3 850.00
6574	La Maison des Copains	500.00

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVENT** les subventions et participations 2018 aux associations et aux établissements publics.

**PRECISENT** que ces montants sont inscrits au Budget Primitif 2018,

**AUTORISENT** le versement des subventions et participations 2018.

**Délibération n°20/2018 : Taux d'impositions des taxes 2018.**

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, présente à l'ensemble des élus, une étude de valorisation financière et fiscale pour l'année 2018 transmise par la Trésorerie de Melun Val de Seine.

Taxes	Base imposition prévisionnelles 2018	Taux voté	Produits attendus
Habitation	500 700	14.11	70 649
Taxe foncière (bâti)	1 096 000	14.29	156 618
Taxe foncière (non bâti)	57 600	43.33	25 045

**Produit fiscal attendu : 252 312 €**

**Délibération n°21/2018 : Vote du Budget Primitif 2018.**

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, donne lecture des prévisions du BP 2018, qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 742 176.96 €

Recettes : 742 176.96 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 564 100.20 €

Recettes : 564 100.20 €

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTENT** le budget primitif 2018.

**Délibération n°22/2018 : Achat de terrain – Rue de la Procession. Bande de 91 m2.**

Monsieur le Maire expose la possibilité d'acheter 91 m2 faisant partie d'un terrain cadastré Section A 0319 et A0381, situé rue de la Procession, permettant à la commune de créer un trottoir dans la continuité de celui existant.

En contrepartie, la commune s'engage à créer, une entrée d'habitation sur la rue de la Procession.

Une nouvelle désignation cadastrale sera effectuée.

La commune aura à sa charge les frais de bornage et l'établissement de plans et autres frais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTENT** cette proposition,
- **FIXENT** le prix d'achat de 1€ symbolique
- **ACCEPTENT** la prise en charge de création d'une entrée d'habitation sur la rue de la Procession.
- **DONNENT pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

**Délibération n°23/2018 : Contrat de prestations de services- SACPA – Chenil services.**

Afin de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de prestation comme suit :

L'offre de prestation globale comprend :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- La gestion de la fourrière animale.

La durée du contrat est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que cette durée totale n'excède 4 ans.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE.

Ce tarif comprend :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation vers l'équarisseur adjudataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25)
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux avec accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivré sur demande)

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement les obligations nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- ACCEPTENT cette proposition,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

**[Délibération n°24/2018 : Maintenance éclairage public 2018/2022 – annule et remplace la délibération n°11/2018.](#)**

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Limoges-Fourches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;  
 Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;  
 Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;  
 Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;  
 Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°11/2018 votée en séance du 09/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDENT** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVENT** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISENT** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

**Option, N'ACCEPTENT PAS** d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

MONTANT A RENSEIGNER 0 € TTC.
-------------------------------

**DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS
------------------------------

**CAMVS**

**Sport Passion :**

Les stages sportifs organisés par la CAMVS auront lieu, de nouveau cet été 2018.

A la clé, la découverte de nombreuses disciplines sportives sur trois sites d'activités : Boissise-le-Roi (6/12 ans), Montereau-sur-le-Jard (6/12 ans) et Melun (13/17 ans). Les inscriptions seront ouvertes à partir du 14 mai 2018.

**Fibre optique :**

Elle est en cours d'installation à la mairie et à l'école.

**SIVOM du Brasson :**

Une quatrième classe ouvrira pour la rentrée scolaire 2019 au vu des inscriptions pour un chiffre approximatif d'une centaine d'enfants.

L'augmentation du nombre des enfants pousse à revoir l'organisation du transport et de la mise en place de deux services de restauration scolaire à Evry-Grégy-sur-Yerres.

**[La séance est levée à 20H38 - Prochain conseil municipal le 15/06/2018 à 19h00](#)**

Liste des délibérations votées :

- Délibération n°13/2018 : Nomination du secrétaire de séance.  
 Délibération n°14/2018 : Approbation du compte rendu du 09/03/2018.  
 Délibération n° 15/2018 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 06/04/2018.  
 Délibération n°16/2018 : Approbation du Compte de Gestion 2017  
 Délibération n°17/2018 : Approbation du Compte Administratif 2017  
 Délibération n°18/2018 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2017.  
 Délibération n°19/2018 : Subventions et Participations 2018 aux associations et aux Etablissements Publics.  
 Délibération n°20/2018 : Taux d'impositions des taxes 2018.  
 Délibération n°21/2018 : Vote du Budget Primitif 2018.  
 Délibération n°22/2018 : Achat de terrain – Rue de la Procession - Bande de 91 m<sup>2</sup>.  
 Délibération n°23/2018: Contrat de prestations de services- SACPA – Chenil services.  
 Délibération n°24/2018 : Maintenance éclairage public 2018-2022 – annule et remplace la délibération n°11

NOM	SIGNATURES
<b>ANDRINO Alexandra</b>	
<b>CHARPENTIER Philippe</b>	
<b>COULOT Corinne</b>	
<b>DE WULF Henri</b>	
<b>HOMBOURGER Bernard</b>	
<b>LECONTE Valérie</b>	
<b>PAPAZIAN Gil</b>	
<b>RIGNAULT Maryse</b>	
<b>ROCHE Benoît</b>	
<b>SIMEON Éric</b>	
<b>VANDEWINCKELE Fabienne</b>	